

DEPARTEMENT DU CHER
Communauté de Communes de La Septaine



P.L.U.i.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2 – Règlement graphique Modification simplifiée n°1

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015

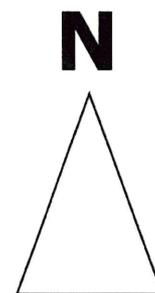
Projet réapprouvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2020

Modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023

LEGENDE

LES DIFFERENTES ZONES

-  Ua : Zone urbaine dense / Up : Zone urbaine, secteur patrimonial
-  UE : Zone urbaine à vocation d'équipements, loisirs et tourisme
-  UI : Zone urbaine à vocation d'activités
-  Uj : zone urbaine de jardins
-  Um : Zone urbaine militaire (secteur bâti de la base aérienne)
-  Ur : Zone urbaine présentant des risques d'effondrement de terrain
-  Uri : Zone urbaine présentant des risques d'inondation
-  1AU : Zone à urbaniser alternative généraliste / 1AUa : secteur conditionné sur Vornay
-  1AUr : Zone à urbaniser alternative généraliste (risque potentiel lié au champ de tir)
-  1AUE : Zone à urbaniser alternative à vocation d'équipements, loisirs et tourisme
-  1AUI : Zone à urbaniser alternative d'activités
-  2AU : Zone à urbaniser différée généraliste
-  2AUI : Zone à urbaniser différée à vocation d'activités
-  A : Zone agricole
-  Ab : Zone agricole présentant un intérêt pour la biodiversité
-  Ae : Secteur naturel à vocation d'équipements
-  Ah : Secteur agricole constructible à vocation d'habitat
-  N : Zone naturelle
-  Nb : Secteur naturel de réservoir (secteur institutionnel : ZNIEFF...)
-  Nc : Secteur de carrière
-  Nj : Secteur naturel de jardins
-  NL : Secteur naturel de loisirs / NLb : avec sensibilité environnementale
-  Nm : Secteur du champ de tir militaire
-  Nmba : Secteur faiblement bâti de la base aérienne et de l'EPMu



PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Prescriptions surfaciques diverses

-  Emplacement réservé
-  Elément de paysage naturel ou bâti
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol
-  Espace boisé classé
-  Réservoirs et continuités écologiques
-  Eléments de zone ou milieu humide

Prescriptions ponctuelles : Eléments de paysage bâtis ou naturels (L.151-19)

-  Bâtiment (château, maison de maître, bâtiment traditionnel, grange...)
-  Petit patrimoine (lavoir, pigeonnier, mur,...)
-  Parc
-  Croix, calvaire
-  Alignement d'arbres

Autres prescriptions ponctuelles

-  Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
-  Secteur pour le maintien de la diversité commerciale

Prescriptions linéaires : Eléments de paysage bâtis ou naturels (L.151-19)

-  Eléments de paysage : haie
-  Chemins à conserver
-  Eléments de paysage : mur

Prescriptions linéaires : Eléments de biodiversité (L.151-23)

-  Réservoirs et continuités écologiques
-  Eléments de zone ou milieu humide
-  Limite communale